

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**.....
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le 17 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Civrac en Médoc sous la présidence de Monsieur Jean-Brice HENRY, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

<i>Date de convocation</i> 11 décembre 2018		<u>Etaient présents :</u>	
Membres en exercice 42		BEGADAN	Mme Martine SALLETTE
Membres présents 34		BLAIGNAN	M. Christian BENILLAN
Membres représentés 5		CISSAC-MEDOC	M. Jean MINCOY, M. Jean-François LATHUILE
Membres votants 39		CIVRAC	M. André COLEMYN
<i>Pour</i> 39		COUQUEQUES	M. Thierry FAUGEROLLE
<i>Contre</i> 0		GAILLAN EN MEDOC	M. Jean-Brice HENRY - M. Bertrand TEXERAUD - Mme Viviane BAILLON
<i>Abstentions</i> 0		LESPARRE-MEDOC	M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - M. Thierry CHAPELLAN - Mme Isabelle MUSETTI - M. Jean-Claude LAPARLIERE
Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché au siège de la Communauté de Communes.		ORDONNAC	M. Joël CAZAUBON - Mme Charlotte FARGEOT
DELIBERATION 189/2018		PAUILLAC	M. Thierry PICQ
		PRIGNAC	M. Florent FATIN - Mme Coralie ABDICHE-MOGE - M. Jean- François RENAUD - Mme Valérie CROUZAL - M. Daniel BERNARD
		SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	M. Alexandre PIERRARD
		SAINT-ESTEPHE	M. Stéphane POINEAU
		SAINT-GERMAIN D'ESTEUIL	Mme Michelle SAINTOUT
		SAINT-LAURENT-MEDOC	M. Philippe BUGGIN
		SAINT-SAUVEUR-MEDOC	M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER - M. Yves PARROT – Mme Michèle COOMBS - M. Guy PEYRE - M. Didier DURET
		SAINT-SEURIN DE CADOURNE	M. Serge RAYNAUD
			M. Gérard ROI
			<u>Ont donné pouvoir :</u>
		Mme Fabienne ALVES, à M. Jean-François RENAUD	
		M. Patrick ARBEZ, à M. Florent FATIN	
		M. Stéphane VIDOU, à M. Serge RAYNAUD	
		Mme Bernadette GONZALEZ, à Mme Jeany FISCHER	
	<u>Etaient excusés</u>	M. Lucien BRESSAN – M. Rémi JARRIS – M. Segundo CIMBRON	
	<u>Secrétaire de séance :</u>	M. André COLEMYN	
JEPE – Politique tarifaire enfance			

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 2016 prononçant au 1er janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes de Centre Médoc et de la Communauté des Communes Cœur du Médoc ;

Vu la délibération N°128/2017 approuvant les Statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 27 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs et des Accueils Périscolaires à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- Modifier les tranches de quotients familiaux pour les ACM et APS en veillant à une répartition favorable aux usagers,
 - Maintenir les tarifs les plus avantageux pour les familles,
- Appliquer la dégressivité pour les fratries fréquentant les ACM « enfance » à l'ensemble du territoire,
- Appliquer à tout le territoire, un tarif forfaitaire pour les présences réelles à la semaine pendant les vacances scolaires,
 - Appliquer à tout le territoire les mêmes grilles de tarifs pour les hors CDC,

Vu les éléments susvisés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la tarification ACM suivante :

Vu les éléments susvisés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la tarification APS suivante :

Accueils Collectifs de Mineurs communautaires (Accueil de Loisirs)			
Tranches de quotients familiaux	Tarif Journée	Tarif forfaitaire	
		Semaine de 5 jours de présence	Dégressivité Pour les fratries ACM
≤ 500€	6,00 €	24 €	
Hors CDC	12,00 €	48 €	
De 501€ à 800€	7,00 €	28 €	2 ^{ème} enfant -25%
Hors CDC	14,00 €	56 €	
De 801€ à 1 100€	7,50 €	30 €	3 ^{ème} enfant -50%
Hors CDC	15,00 €	60 €	
De 1101€ à 1 500€	8,00 €	32 €	4 ^{ème} enfant
Hors CDC	16,00 €	64 €	Et plus -75%
≥ 1 501€	8,50 €	34 €	
Hors CDC	17,00 €	68 €	

Accueils Périscolaires

Tranches de Quotients familiaux	Tarif Matin	Tarif Après-Midi	Tarif Journée
≤ 500€	0,40 €	0,80 €	1,20 €
De 501€ à 800€	0,45 €	0,90 €	1,35 €
De 801€ à 1 100€	0,50 €	1,00 €	1,50 €
De 1 101€ à 1 500€	0,55 €	1,10 €	1,65 €
≥ 1 501€	0,60 €	1,20 €	1,80 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 24 DEC. 2018

ID : 033-200069995-20181217-DE1892018-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☛ **ADOpte** la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs à compter des vacances de février 2019, à savoir le 18 février 2019, telle que présentée ci-dessus.
- ☛ **ADOpte** la tarification des Accueils Périscolaires à compter des vacances de février 2019, à savoir le 18 février 2019, telle que présentée ci-dessus.

